



Assemblée générale

Distr. générale
29 février 2008

Soixante-deuxième session

Points 136 et 128 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/605)]

62/234. Rapports du Bureau des services de contrôle interne et financement de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports d'activité du Bureau des services de contrôle interne¹ et les notes du Secrétaire général s'y rapportant², le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection du programme et de la gestion administrative de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale³ et la note du Secrétaire général s'y rapportant⁴, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des activités du Centre Nations Unies de Thessalonique pour le professionnalisme dans la fonction publique⁵, le rapport du Secrétaire général relatif à l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats⁶, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les activités de l'Équipe spéciale⁷ et la note du Secrétaire général s'y rapportant⁸, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰,

1. *Prend note* des rapports d'activité du Bureau des services de contrôle interne¹ et des notes du Secrétaire général s'y rapportant², du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection du programme et de la gestion administrative de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale³ et de la note du Secrétaire général s'y rapportant⁴, du rapport du Bureau des services

¹ A/61/264 (Part I) et Add.1 ; et A/62/281 (Part I) et Add.1.

² A/61/264 (Part I)/Add.2 ; et A/62/281 (Part I)/Add.2.

³ A/61/61.

⁴ A/61/61/Add.1.

⁵ A/62/176.

⁶ A/61/603.

⁷ A/62/272.

⁸ A/62/272/Add.1.

⁹ A/62/520.

¹⁰ A/62/7/Add.15. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

de contrôle interne sur l'audit des activités du Centre Nations Unies de Thessalonique pour le professionnalisme dans la fonction publique⁵, du rapport du Secrétaire général relatif à l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats⁶ et du rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats⁹ ;

2. *Regrette* que les questions relatives aux investigations traitées dans ces rapports lui soient présentées pour examen de façon fragmentaire ;

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations consignées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

4. *Décide* de conduire le 30 juin 2008 au plus tard une étude d'ensemble de la capacité de la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, qui portera notamment sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats ;

5. *Note* le caractère non permanent de l'Équipe d'investigation concernant les achats et, conformément aux articles 7.6 et 7.7 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies¹¹, prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit des activités que l'Équipe spéciale a menées pendant la période du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2007, afin notamment de vérifier si elle s'est conformée aux mesures visant à assurer la transparence et le respect du principe de responsabilité prises par l'Organisation et le Bureau des services de contrôle interne, et de lui présenter un rapport distinct à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-troisième session ;

6. *Décide* de reprendre l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats⁷ et de la note du Secrétaire général s'y rapportant⁸ durant la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session ;

7. *Rappelle* ses résolutions 61/275 et 61/279 du 29 juin 2007 et décide de reprendre son examen du rapport sur l'étude d'ensemble de la capacité de la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne durant la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session ;

8. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention du Comité spécial des opérations de maintien de la paix le rapport visé au paragraphe 7 ci-dessus.

79^e séance plénière
22 décembre 2007

¹¹ ST/SGB/2003/7.